

CLUB SPORTIF MONTERELAIS

Préfecture 18-06-1945 n° 45/361 - J.O. 9-04-1946 n° 84 - Agrée n° AS 77 910434

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION PLONGÉE

ARTICLE I: OBJET

La section a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

La section respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

La section ne poursuit aucun but lucratif : elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

ARTICLE II: COMPOSITION DE LA SECTION ET FONCTIONNEMENT

La section se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres actifs :

Sont appelés « membres actifs », les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

1. Tout membre est tenu de fournir : une fiche d'inscription dûment remplie et signée ; si le membre est mineur, la fiche sera signée par ses parents. Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Un certificat médical conforme aux directives de la FFESSM.
Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.
2. Tout membre actif est tenu de régler la cotisation annuelle qui comprend : la licence, l'assurance plongée au tiers et le permis de chasse sous marine, les frais de piscine, l'utilisation du matériel du club. La cotisation est réglée à l'inscription, les modalités de paiement sont définies par le comité directeur.
3. Tout membre accidenté au cours d'une séance d'entraînement ou de toute autre activité du club est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent, et de fournir une attestation de son médecin au secrétaire de la section, qui se chargera de faire le nécessaire auprès des assurances.
4. La section décline toute responsabilité envers le membre à qui il arriverait un accident en dehors des jours et heures prévus d'entraînement ou autre activité.
5. Les brevets FFESSM permettant de justifier d'un niveau seront passés au sein de la section uniquement lorsque l'organisation le permettra. Les séances d'entraînement et les cours théoriques devront être suivis régulièrement. Seuls, les actions, les stages, les sorties ou les voyages entérinés par le comité directeur

seront considérés comme activité de la section. Un voyage, une sortie, un stage ne peut être remboursé que pour une raison de force majeure (santé...) sur présentation d'un justificatif (certificat médical....) . Les modalités de paiement et les conditions de remboursement en cas de désistement seront indiquées sur la fiche d'inscription.

6. Tout membre actif, qui par ses actes ou ses paroles, porterait atteinte aux intérêts et à la réputation de la section, sera passible de sanctions prévues au n°10 du présent règlement.
7. Tout vol ou détérioration du matériel et des locaux, appartenant ou mis à disposition de la section, par un membre, fera l'objet de poursuites judiciaires.
8. Toute activité plongée, hors des séances piscine prévues au calendrier, sera soumise à l'obligation de souscrire à une assurance complémentaire individuelle. Le secrétaire sera dépositaire du justificatif (attestation assurance complémentaire délivrée par la FFESSM ou attestation d'assurance personnelle portant la mention « les activités subaquatiques sont incluses dans le contrat » ou équivalent)
9. La qualité de membre actif implique le respect des normes fédérales (FFESSM) des activités subaquatiques pratiquées au sein de la section (certificat médical...). Pour la section apnée, les règles de bienséance et la charte doivent être signées à l'inscription dans l'activité.
10. Tout membre actif, qui n'observerait pas ce règlement, serait appelé à comparaître devant le comité directeur de la section, qui lui rappellerait ses engagements, lui infligerait des pénalités, partant du simple avertissement et pouvant aller jusqu'à la radiation sans remboursement de sa cotisation.

b) Les membres bienfaiteurs :

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent la section par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils paient chaque année une cotisation à l'association et n'ont qu'une voix consultative.

c) Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Comité directeur, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.

Si le membre d'honneur veut participer aux activités de la section, il devra s'acquitter d'une cotisation égale à la cotisation de base. Il aura alors les droits et devoirs de tout membre actif

Cotisations :

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le Comité Directeur.

Conditions d'adhésion :

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et règlement du CSM ainsi que le règlement des activités subaquatiques proposées. Ils sont communiqués sur simple demande lors de l'entrée dans la section et consultables sur le site du club.

Licence fédérale

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à la section.

La section délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

Formation :

Les moniteurs encadrant des stages ou des journées de formation en France métropolitaine sont remboursés des frais de déplacement et des plongées. Le déplacement est pris en charge par la section au taux kilométrique défini en début de saison et le coût des plongées par les personnes encadrées, après approbation du comité directeur.

Démission et radiation

La qualité de membre se perd :

- 1) Par décès,
- 2) Par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- 3) Par exclusion prononcée par le Conseil de Discipline pour infraction aux statuts, aux règlements ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- 4) Le non paiement de la cotisation vaut refus d'adhérer ou selon le cas démission. Il entraîne donc la radiation automatique de membre de l'association.

ARTICLE III: ADMINISTRATION

La section est administrée par un bureau composé au maximum de 7 membres qui est l'émanation du Comité Directeur, élu en assemblée générale par les membres actifs de la section.

Les membres du comité directeur seront réélus tous les trois ans au scrutin de liste par l'assemblée générale à main levée.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité directeur peut redéfinir avant chaque assemblée générale le nombre et la composition de ces membres.

Pour être éligibles, les membres doivent être licenciés par la section.

En cas de démission, de radiation ou de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs membres du Comité directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale devant procéder à des élections.

Tout membre du comité directeur n'ayant pas participé à trois réunions consécutives avec une excuse valable pourra être considéré comme démissionnaire.

Le responsable d'activité :

Nommé par le comité directeur parmi ses membres, il est chargé de coordonner un groupe de travail pour une activité particulière (entretien matériel, encadrement, etc..)

Il établit la liste, validé par le comité directeur, des personnes composant le groupe.

Il a délégation de pouvoir (et de responsabilité) du président, pour assurer la sécurité et faire respecter la réglementation, dans le cadre des textes en vigueur, pour l'activité dont il a la charge.

Le membre chargé de mission :

Nommé par le comité directeur parmi les membres actifs volontaires, il prend en charge la réalisation d'une action ponctuelle (sortie, descente de rivière, fête ; etc ...)

Il rend compte de son activité au comité directeur, pour validation.

Il peut participer, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur.

Le règlement intérieur de la section plongée du CSM a été approuvé par l'assemblée constitutive de la section le 25 juin 2010 et modifié par l'assemblée générale du

La Présidente

La Trésorière- Adjointe

Le Secrétaire

P. WEIBEL

M.C. HERVAULT

T. MERLE